

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD169

présenté par
M. Adam, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La section 2 du chapitre IV du titre II du livre II du code de l'environnement est ainsi modifiée :

1° L'article L. 224-12-1 est ainsi modifié :

- a) À la première phrase, après le mot : « sensibilisation », sont insérés les mots : « des gestionnaires de parcs de véhicules et » ;
- b) À la seconde phrase, après le mot : « véhicules », sont insérés les mots : « électriques et des » ;

2° Il est ajouté un article L. 224-12-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 224-12-2. – Les personnes soumises aux obligations prévues aux articles L. 224-7 à L. 224-10 mettent en place des actions de formation ou de sensibilisation des gestionnaires de parcs de véhicules et de bâtiments sur la gestion de l'énergie et le pilotage des points de recharge, permettant une utilisation optimale des véhicules électriques et hybrides rechargeables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la sensibilisation et la formation des gestionnaires de flottes automobiles.